

## Modification du Code du travail par la loi du 8 avril 2018

---

Posted on Wednesday 18th of April 2018 in Employment, Pensions & Immigration

---

Dans notre newsletter du 8 février 2018[1], nous faisons état de l'avancement des travaux parlementaires dans le cadre du projet de loi n° 7086 portant modification de diverses dispositions du Code du travail.

Le projet de loi précité a finalement été adopté par la Chambre des Députés et subséquemment publié au Mémorial A n° 242 le 11 avril 2018.

Devenue la loi du 8 avril 2018[2] elle est entrée en vigueur le 15 avril 2018 et apporte un certain nombre de modifications ponctuelles au Code du travail, dont les principales sont :

- Modification de l'article L. 121-6 : précision de l'étendue de l'assiette dans le cadre du maintien intégral du salaire du travailleur malade ou en incapacité de travail.
- Modification de l'article L. 124-6 : octroi de l'indemnité compensatoire de préavis aux salariés dont la démission avec effet immédiat pour faute grave de l'employeur est jugée fondée par la juridiction du travail[3].
- Modification de l'article L. 124-7 relatif à l'indemnité de départ :
  - Octroi de l'indemnité de départ aux salariés dont la démission avec effet immédiat pour faute grave de l'employeur est jugée fondée par la juridiction du travail [3].
  - Suppression de la référence à l'éligibilité du droit à la pension de vieillesse normale[4].
- Précision des cas dans lesquels le salarié et/ou l'employeur sont tenus de rembourser les indemnités de chômage perçues par le salarié licencié ou démissionnaire (article L. 521-4 et nouvel article L. 521-4bis).

Introduction des articles L. 541-7 à L. 541-13 concernant les nouvelles conditions plus sévères d'obtention de l'aide au réemploi (rebaptisée « aide temporaire au réemploi »).

Nous vous invitons à consulter notre newsletter précitée du 8 février 2018 ou plus simplement à nous contacter si vous avez la moindre question.

---

[1] <http://molitorlegal.lu/reformes-du-code-du-travail-dernieres-modifications-et-projets-en-cour/>

[2] Loi du 8 avril 2018 portant modification

1. du Code du travail ;
2. de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôts sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ;
3. de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

[3] En conformité avec les arrêts n°123/16 et 124/16 rendus par la Cour Constitutionnelle en date du 8 juillet 2016.

[4] En conformité avec la jurisprudence de la CJUE (Industri (DI) c/ Succession Karsten Eigil Rasmussen) du 9 avril 2016.

---

**Your contact(s)**

---

**Régis MULLER****Counsel**

Avocat à la Cour, Member of the Luxembourg Bar, 2003

[regis.muller@molitorlegal.lu](mailto:regis.muller@molitorlegal.lu)**Clément SCUVEE****Associate**

Avocats, Member of the Luxembourg Bar, 2017

[clement.scupee@molitorlegal.lu](mailto:clement.scupee@molitorlegal.lu)